

en bref

La Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois

UN RAPPORT COURAGEUX QUI NE MÉRITE PAS DE FINIR SUR LES TABLETTES

Par NORMAND PÉPIN

La Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois (CAAAQ), dirigée par Jean Pronovost, ex-mandarin de l'État québécois, a rendu public son rapport final le 12 février 2008, porteur d'un constat implacable : le monde agricole doit changer, il doit accomplir un virage majeur sans délai pour assurer l'avenir de l'agriculture québécoise sinon elle implosera.

Un rapport très étoffé, précédé d'une démarche des plus sérieuses qui a fait parcourir tout le Québec pendant un an à la commission et qui a permis de recueillir plus de 700 mémoires et témoignages. Le rapport de la CAAAQ fait donc véritablement le tour de la question et, normalement, il devrait servir de base à la future politique agricole du Québec.

Mais, déjà, le ministre de l'Agriculture du Québec, Laurent Lessard, a réagi à l'une des principales recommandations de la Commission en affirmant que son gouvernement n'avait aucune intention de mettre fin au monopole de l'Union des producteurs agricoles (UPA), monopole très questionnable aux yeux des commissaires : « dans une société démocratique, on peut difficilement justifier le maintien d'un régime qui oblige un groupe de personnes à adhérer à une structure unique d'association, régime qui, au demeurant, ne prévoit aucun dispositif pour vérifier la volonté des personnes d'y adhérer ou d'y maintenir leur participation » (page 238 du rapport).

Les auteurs du rapport recommandent aussi de doter le Québec d'une stratégie de transformation alimentaire, de développer les « appellations réservées », de généraliser et fiabiliser l'application du label « Aliments du Québec », de rendre obligatoire l'étiquetage des aliments qui contiennent des organismes génétiquement modifiés (OGM), ces recommandations font écho à quelques uns des éléments contenus dans le mémoire de la Centrale des syndicats démocratiques (CSD).

La CSD a d'ailleurs exposé les préoccupations des travailleuses et des travailleurs de l'agroalimentaire dans son mémoire et lors de son audience devant la Commission, le 6 septembre 2007.

• • •



Projet de loi 30 :

LE GOUVERNEMENT S'ENTÊTE ET CONTESTE LA DÉCISION DE LA COUR SUPÉRIEURE

Par CLAUDE FAUCHER

On se souviendra qu'en décembre 2003, le Gouvernement Charest avait adopté sous le bâillon, un ensemble de lois antisyndicales, antisociales et antidémocratiques. De celles-ci, le projet de loi 30 venait modifier et limiter le nombre d'accréditations syndicales dans le réseau de la santé et des services sociaux.

Le 30 novembre 2007, se référant à la loi constitutionnelle de 1867, à la Charte des droits et libertés de la personne, au rapport du comité de la liberté syndicale du Bureau international du Travail, en vertu des conventions internationales ainsi que d'une décision récente de la Cour suprême du Canada (Health and Services, 2007 CSC 27), la Cour Supérieure du Québec déclare inconstitutionnelle et invalide la Loi 30. La Cour annule également toutes les ordonnances et décisions rendues par la Commission des relations du travail à compter du 23 mars 2005 en application de la Loi 30.

La juge a toutefois suspendu l'effet de sa déclaration d'invalidité pour 18 mois afin de permettre au gouvernement de modifier sa loi pour la rendre conforme à la Charte et aux conventions internationales.

Plutôt que de s'y conformer, le Gouvernement Charest s'entête et porte en appel la décision de la juge Claudine Roy.

Encore une fois, même si le bon sens commande le dialogue et la négociation, c'est par la voix des tribunaux que le gouvernement a choisi de poursuivre ce dossier.

• • •